



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 12 janvier 2023

Le douze janvier deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 5 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 14 - Votants : 15

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, Mme Hélène QUÉMERÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Richard LOPEZ, Mr Vincent CAILLÉ, Mme Gwladys BRANGER

Absents excusés : Mr Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMERÉ) et Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Secrétaire de séance : Mme Linda GABORIAU

2023-12-01-006 – VENTE ET DÉCLASSEMENT D'UN TERRAIN COMMUNAL AU MORTRAIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu l'avis des domaines ;

Considérant ce qui suit :

Les propriétaires des parcelles BD466 et BD465, Mme Moulin et M. Augereau, sollicitent l'acquisition d'une partie du domaine public communal d'une superficie de 72m² au Mortrais.

Un bornage de la superficie cédée sera à effectuer par un géomètre, frais à la charge des acquéreurs.

Le prix habituel est de 125 € le m² ou de 75 € en cas d'existence d'une servitude soit 9 000 € ou 5 400 € en fonction de l'existence ou non d'une servitude.

Une conduite EU dessert la maison BD466, conduite qu'il conviendrait de conserver sur le domaine public.

Après accord de principe des demandeurs, une enquête de voisinage afin de s'assurer que la vente ne lèse personne sera nécessaire ainsi qu'une information dans le bulletin municipal.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition de vente d'un terrain communal de 72m² au Mortrais et de valider le déclassement de ce terrain du domaine public vers le domaine privé de la commune.

